



COMMUNE DE BULLET

AVIS D'ENQUETE

Conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment à la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC), la Municipalité de Bullet soumet à l'enquête publique du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} décembre 2017 l'objet suivant :

- **Zone réservée selon l'art 46 LATC, ainsi que son règlement**

La Municipalité met également en consultation durant le même délai :

- **Le rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT de la zone réservée selon l'art. 46 LATC**

Le dossier peut être consulté au greffe municipal durant les heures d'ouverture du bureau.

Pour toute question, la Municipalité sera à disposition des intéressés uniquement sur rendez-vous.

Les observations ou oppositions éventuelles devront être adressées par lettre recommandée à la Municipalité ou inscrites sur la feuille d'enquête au bureau communal avant l'échéance du délai d'enquête.

La Municipalité